



Assemblée générale

Distr. générale
3 février 2009

Soixante-troisième session
Point 47, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/63/412/Add.3)]

63/206. Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003, 59/223 du 22 décembre 2004, 60/187 du 22 décembre 2005 et 61/188 du 20 décembre 2006, et 62/186 du 19 décembre 2007 intitulée « Dette extérieure et développement : vers une solution durable du problème de la dette des pays en développement »,

Rappelant également la Conférence internationale sur le financement du développement et son document final¹, qui reconnaît dans le financement viable de la dette un moyen important de mobiliser des ressources en vue d'investissements publics et privés,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000²,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005³,

Rappelant également sa résolution 60/265 du 30 juin 2006, relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴;
2. *Prend note* des délibérations qui ont eu lieu dans le cadre des préparatifs de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, organisée à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008, qui a examiné quant au fond la question

¹ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

² Voir résolution 55/2.

³ Voir résolution 60/1.

⁴ A/63/181.

intitulée « Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement » ;

3. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen quant au fond de la question subsidiaire intitulée « Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement » ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport complet sur la question ;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement ».

*72^e séance plénière
19 décembre 2008*